

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2017

Le mercredi 29 mars 2017, à 19h, le conseil municipal, convoqué le 23 mars 2017, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric CAUL-FUTY, maire.

Étaient présents : 14 membres : Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Christian SCHEVENENEMT, Etienne BONNAZ, Nathalie BRUNET, Marc GUFFOND, Blandine SARRAZIN, Rémy BIZZOCCHI, Emilie MICARD, Jérémie MARICOT, Aurore VIENNEY, Jérôme LAFRASSE, Karen BURGER, Leslie JEANDENAND.

Absents excusés : 3 membres : Christelle PEZET (pouvoir à Chantal CHAPON), Jacques MARTINELLI (pouvoir à Karen BURGER), Marie-Cécile AGUILANIU (pouvoir à Leslie JEANDENAND).

Absents : 2 membres : Stéphane DUQUENNE, Thierry APPERTET.

Secrétaire de séance : Rémy BIZZOCCHI.

Ajout à l'ordre du jour :

En début de séance, monsieur le maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : 27 – Adhésion à la Charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et nos villages ». Cet ajout est approuvé à l'unanimité.

DEL2017-12

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016

Le conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé par le receveur municipal pour l'exercice 2016, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DEL2017-13

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Chantal CHAPON, 1^{ère} adjointe au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 du service de l'Eau dressé par M. Frédéric CAUL-FUTY, maire, après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excéd.	Dépenses ou déficit	Recettes ou excéd.	Dépenses ou déficit	Recettes ou excéd.
Résultats reportés		213 168,97		78 780,61		291 949,58
Opérat.de l'exercice	57 598,82	75 094,84	314 445,88	37 994,23	372 044,70	113 089,07
TOTAL	57 598,82	288 263,81	314 445,88	116 774,84	372 044,70	405 038,65
Résultat de clôture		230 664,99	197 671,04			32 993,95
Restes à réaliser			171 327,00		171 327,00	
Total cumulé		230 664,99	368 998,04		171 327,00	32 993,95
Résultat définitif		230 664,99	368 998,04		138 333,05	

- vote à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus (monsieur le maire n'a pas pris part au vote).

DEL2017-14

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 BUDGET DU SERVICE DE L'EAU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent de la section d'exploitation de l'exercice 2016, soit la somme de 230.664,99 €, au budget 2017 du service de l'EAU, de la manière suivante :

- article 1068 (recette d'investissement) : 230.664,99 €

DEL2017-15

VOTE DU BUDGET 2017 DU SERVICE DE L'EAU

Chantal CHAPON présente le budget 2017 du service de l'Eau qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1.135.003 €, et se décompose de la manière suivante :

- 142.810 € en section d'exploitation,
- 992.193 € en section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, l'adopte à l'unanimité.

DEL2017-16

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET DU SERVICE DES REMONTEES MECANIQUES

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Chantal CHAPON, 1^{ère} adjointe au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 du service des Remontées Mécaniques dressé par M. Frédéric CAUL-FUTY, maire, après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excéd.	Dépenses ou déficit	Recettes ou excéd.	Dépenses ou déficit	Recettes ou excéd.
Résultats reportés		46 011,07		20 066,19		66 077,26
Opérat.de l'exerc.	232 205,15	246 165,14	32 183,82	44 165,61	264 388,97	290 330,75
TOTAL	232 205,15	292 176,21	32 183,82	64 231,80	264 388,97	356 408,01
Résultat de clôture		59 971,06		32 047,98		92 019,04
Restes à réaliser						
Total cumulé		59 971,06		32 047,98		92 019,04
Résultat définitif		59 971,06		32 407,98		92 019,04

- vote, par 12 voix pour et 4 abstentions (J. MARTINELLI, M.C. AGUILANIU, K. BURGER, L. JEANDENAND), les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus (monsieur le maire n'a pas pris part au vote).

DEL2017-17

SERVICE DES REMONTEES MECANIQUES REPORT DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 SUR L'EXERCICE 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 2 abstentions (K. BURGER et J. MARTINELLI), décide de reporter les résultats excédentaires de l'exercice 2016 au budget 2017 des Remontées Mécaniques, de la manière suivante :

- article 002 (excédent d'exploitation reporté) : 59.971,06 €
- article 001 (excédent d'investissement reporté) : 32.047,98 €

DEL2017-18

VOTE DU BUDGET 2017 DU SERVICE DES REMONTEES MECANIQUES

Chantal CHAPON présente le budget annexe du service des Remontées Mécaniques de l'année 2017 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 478.894 €, et se décompose de la manière suivante :

- 340.111 € en section d'exploitation,
- 138.783 € en section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, l'adopte par 13 voix pour et 4 abstentions (J. MARTINELLI, M.C. AGUILANIU, K. BURGER, L. JEANDENAND).

DEL2017-19

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Chantal CHAPON, 1^{ère} adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Frédéric CAUL-FUTY, maire, après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou déficit	ou excéd.	ou déficit	ou excéd.	ou déficit	ou excéd.
Résultats reportés		11 122,52	373 886,13		373 886,13	11 122,52
Opérat.de l'exerc.	1 677 659,83	2 025 585,79	822 682,87	1 170 031,83	2 500 342,70	3 195 617,62
TOTAL	1 677 659,83	2 036 708,31	1 196 569,00	1 170 031,83	2 874 228,83	3 206 740,14
Résult.de clôture		359 048,48	26 537,17			332 511,31
Restes à réaliser			8 221,27		8 221,27	
Total cumulé		359 048,48	34 758,44		8 221,27	332 511,31
Résultat définitif		359 048,48	34 758,44			324 290,04

- vote par 15 voix pour et 1 abstention (E. MICARD), les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus (monsieur le maire n'a pas pris part au vote).

DEL2017-20

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 AU BUDGET PRINCIPAL 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2016, soit la somme de 359.048,48 €, au budget principal 2017, de la manière suivante :

- article 1068 (recette d'investissement) : 34.758,44 €
- article 002 (recette de fonctionnement) : 324.290,04 €

DEL2017-21

TAUX D'IMPOSITION 2017

Monsieur le maire propose au conseil municipal de reconduire en 2017 les taux d'imposition voté en 2016, à savoir :

- Taxe d'habitation : 20,27%,
- Taxe sur le foncier bâti : 13,51%,
- Taxe sur le foncier non bâti : 88,08%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition de l'année 2017 comme proposé par monsieur le maire.

DEL2017-22

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2017

Chantal CHAPON présente le budget principal de l'année 2017 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 3.441.586 €, et se décompose de la manière suivante :

- 1.950.970 € en section de fonctionnement,
- 1.490.616 € en section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 2 abstentions (L. JEANDENAND, M.C. AGUILANIU), adopte ce budget.

DEL2017-23

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDDT 2017

Monsieur le maire expose que la commune pourrait solliciter une subvention au Conseil Départemental, au titre du FDDT (Fonds Départemental pour le Développement des Territoires), dans le cadre des travaux d'aménagement de la traversée du bourg.

Le projet consiste à :

- requalifier qualitativement la liaison entre les lieux-dits « Pincru » et « Le Bourgeal » avec l'aménagement d'un cheminement piéton continu et sécurisé, agrémenté par des espaces paysagers (phase 1),
- redynamiser le centre-bourg, avec la réhabilitation d'anciens bâtiments vacants en logements collectifs, commerces et services (phase 2).

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1.040.598 € HT et se décompose en 2 tranches :

- la tranche ferme, d'un coût estimatif de 871.957 € HT, comporte les secteurs « Le Bourgeal/Gorge du Cé » et « route de Morsullaz/groupe scolaire »,
- la tranche conditionnelle, d'un coût de 168.641 € HT, se rapporte au secteur « Gorge du Cé/route de Morsullaz ».

Les frais de maîtrise d'œuvre s'élèvent à 83.200 € HT, ce qui donnerait un coût global de l'opération de 1.123.798 € HT.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

- Etat (Dotation de Soutien à l'Invest.) :	449.519 € (40%)
- Conseil Départemental (FDDT 2017) :	224.760 € (20%)
- Autofinancement communal :	449.519 € (40%)
<i>Total :</i>	<i>1.123.798 € (100%)</i>

Monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur ce projet et de solliciter une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre du FDDT 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet présenté par monsieur le maire, dont le coût estimatif s'élève à 1.123.798 € HT, soit 1.348.557 € TTC,
- sollicite une subvention de 224.760 € auprès du Conseil Départemental, au titre du FDDT 2017, en vue de sa réalisation.

DEL2017-24

APPEL A PROJETS 2017 DU SYANE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS

Monsieur le maire expose que suite à un audit énergétique global des bâtiments communaux mené en 2007, la commune souhaite s'engager dans la rénovation et l'aménagement de son ancien presbytère.

L'estimation des travaux est de	463.700 € H.T.,
auxquels s'ajoute la mission du maître d'œuvre (12%)	55.644 € H.T.,
soit un coût total estimatif de l'opération de	519.344 € H.T. minimum.

L'appel à projets 2017 du SYANE a pour objectif d'accompagner, financièrement et techniquement, les collectivités de Haute-Savoie dans la réalisation de projets, performants et ambitieux, de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de solliciter une subvention du SYANE dans le cadre de cet appel à projets 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite une aide financière du SYANE dans le cadre de son appel à projets 2017 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics, en l'occurrence l'ancien presbytère de la commune.

DEL2017-25

APPEL A PROJETS 2017 DU SYANE POUR LA PRODUCTION D'ELECTRICITE ET/OU DE CHALEUR A PARTIR D'ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le maire expose que suite à une étude de faisabilité menée en 2007, la commune souhaite engager des travaux d'aménagement de son ancien presbytère.

L'estimation des travaux est de	463.700 € H.T.,
auxquels s'ajoute la mission du maître d'œuvre	55.644 € H.T.,
soit un coût total estimatif de l'opération de	519.344 € H.T. minimum.

L'appel à projets 2017 du SYANE a pour objectif d'accompagner, financièrement et techniquement, les collectivités de Haute-Savoie dans la réalisation de projets, performants et ambitieux, de production d'électricité et/ou de chaleur à partir d'énergies renouvelables.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de solliciter une subvention du SYANE dans le cadre de cet appel à projets 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite une aide financière du SYANE dans le cadre de son appel à projets 2017 pour la production d'électricité et/ou de chaleur à partir d'énergies renouvelables, pour ce qui concerne les travaux d'aménagement de l'ancien presbytère de la commune,

DEL2017-26

**SIVOM DE LA REGION DE CLUSES :
SUPPRESSION DE LA CARTE « AFFAIRES SCOLAIRES » ET DEMANDE
DE RETRAIT DE LA COMMUNE DU SYNDICAT**

Monsieur le maire informe que par courrier en date du 28 février 2017, monsieur le président du SIVOM de la Région de Cluses a saisi les communes membres du syndicat pour leur indiquer que la compétence « affaires scolaires » du SIVOM n'avait plus d'utilité étant donné qu'aucun bien n'était désormais plus attaché à celle-ci.

Cette compétence se rapportait aux actions suivantes :

- gestion administrative et financière du gymnase intercommunal de Scionzier et de ses terrains de sports (compétence reprise par la 2CCAM)
- gestion administrative et financière des locaux mis à disposition de l'inspection académique (bail non renouvelé le 31/12/2016),
- actions de soutien en faveur de la vie scolaire des établissements du second degré : aides financières à l'enseignement de la natation et aux structures associatives, sportives, scolaires (compétence reprise par la 2CCAM).

Le comité syndical du SIVOM va donc engager une démarche de modification statutaire afin de supprimer cette compétence. Cette démarche sera ensuite actée par arrêté préfectoral.

Par ailleurs, les communes uniquement adhérentes à la carte « affaires scolaires » (ce qui est le cas pour Mont-Saxonnex), peuvent, si elles le souhaitent, solliciter leur retrait du syndicat puisqu'aucune compétence ne les lie plus à celui-ci.

Le SIVOM de la Région de Cluses sollicite donc l'avis du conseil municipal quant au retrait de la commune du syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte que la compétence « affaires scolaires » du SIVOM est dépourvue de toute effectivité,
- indique que l'adhésion de la commune de Mont-Saxonnex au syndicat n'a donc plus d'utilité,
- sollicite, par conséquent, le retrait de la commune de Mont-Saxonnex du SIVOM de la Région de Cluses.

DEL2017-27

ADHESION A LA CHARTE REGIONALE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS « OBJECTIF ZERO PESTICIDE DANS NOS VILLES ET VILLAGES »

Monsieur le maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, l'usage des pesticides sur les espaces verts et les voiries est interdit. L'utilisation des pesticides ne demeure pour l'heure tolérée que sur les cimetières et les terrains de sport.

Monsieur le maire présente ensuite la charte « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages », créée fin 2012. Elle est pilotée par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) au niveau régional, animée par la FRAPNA au niveau départemental et dispose de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse comme partenaire financier. Il s'agit d'une démarche volontaire dans laquelle les communes peuvent s'engager, par voie de délibération municipale puis de signature de la charte.

Les collectivités signataires de cette charte s'engagent à :

1°) réaliser un plan de désherbage de la commune :

- en évaluant les priorités d'entretien de la commune en fonction des espaces ;
- en inventaire les zones à fort risque de transfert des pesticides vers les eaux ;
- en définissant des objectifs d'entretien pour les différentes zones de la commune ;
- en préconisant des méthodes de désherbage adaptées aux objectifs de la commune, aux contraintes de gestion du personnel et du matériel, ainsi qu'aux caractéristiques environnementales.

2°) réaliser des bilans annuels.

3°) communiquer sur la démarche auprès de la population.

L'accompagnement technique de la FRAPNA auprès des communes signataires consiste en :

- des conseils techniques (notamment sur la réalisation et la mise en œuvre du plan d'entretien) ;
- des retours d'expériences locales ;
- un suivi de la progression de chaque commune ;
- un appui en terme de communication/sensibilisation auprès des administrés et autres acteurs locaux.

Un financement de l'Agence de l'eau à hauteur de 80% est possible pour :

- la réalisation du plan d'entretien (si exécuté par un prestataire extérieur) ;
- l'achat de matériel (de désherbage uniquement) ;
- les actions de communication ;
- la formation des agents communaux.

Pour chacune de ces dépenses, le seuil minimal de déclenchement de la subvention est de 3.000€. Le financement est garanti jusqu'à fin 2017, mais il est incertain pour 2018.

Monsieur le maire rappelle que la commune a reçu un courrier de la Communauté de Communes « Cluses, Arve et Montagnes », incitant les communes membres à s'engager collectivement dans la démarche « Objectif zéro pesticide pour nos villes et villages », ce qui présenterait les intérêts suivants :

- possibilité d'effectuer un groupement de commande entre les communes pour l'élaboration d'un plan de désherbage sur chaque commune par le même prestataire (mutualisation des coûts et méthodologie identique) ;
- mutualisation des coûts des actions de communication ;
- impact significatif de la démarche sur le territoire et auprès des habitants ;
- réflexions communes autour de la possibilité de mutualisation du matériel de désherbage ;
- seuils minimaux de 3000€ pour le déclenchement des financements de l'Agence de l'eau plus facilement atteints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- s'engage dans la démarche « Objectif zéro pesticide pour nos villes et villages »,
- autorise le maire à signer la charte correspondante.